

« Que son but n'est point d'en faire l'objet d'une spéculation d'intérêt, mais d'y former outre une école gratuite, une espèce de Muséum où, dans tous les temps, ses concitoyens viendront étudier les grands modèles qu'il s'attachera à mettre sous leurs yeux, s'échauffer à la vue des chefs-d'œuvre qu'il s'efforcera d'y rassembler, et s'éclairer lui-même de leurs conseils et du résultat de leurs observations ;

« Pourquoi il demande que les arrêtés dont il joint ici l'extrait, soient définitivement confirmés par une autorité qui lui garantisse une possession assurée et une jouissance tranquille ;

« Il attend cette justice du Comité de Salut public investi provisoirement des pouvoirs que la Convention avait confiés à celui des Finances et Domaines devant lequel il avait été renvoyé par les Représentants. »

Au bas de la demande se trouve la mention suivante :

« 15 brumaire, an IV (6 novembre 1795), renvoyé au Ministre de l'Intérieur.

« Signé : Reubell, président. »

Paris, le 2 frimaire an IV^e de la République française,
une et indivisible (23 novembre 1795).

5^e DIVISION. — BUREAU DES MUSÉES.

Rapport présenté au Ministre de l'Intérieur.

« Le citoyen Chinard, sculpteur à Lyon, a présenté au Directoire exécutif divers arrêtés des Représentants du peuple en mission dans cette commune qui lui ont adjugé